

DÉCLARATION DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE L'IEC

Organisation : L'INSTITUT DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES CONSEILS FISCAUX (IEC),
constitué par la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales (MB du 11 mai 1999 (deuxième éd.)), n° BCE 0267.309.234

Données de contact : Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux
Renaissance Building,
Boulevard Émile Jacqmain 135/2,
1000 Bruxelles,

Tél : + 32 (0)2 543 74 90
E-mail : info@iec-iab.be
<https://www.iec-iab.be>

Si nous traitons vos données à caractère personnel, nous le faisons conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD » ou, en anglais, le « GDPR »).

I. Responsable du traitement des données à caractère personnel

L'INSTITUT DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES CONSEILS FISCAUX (IEC)
est responsable du traitement des données à caractère personnel comme indiqué dans la présente déclaration de respect de la vie privée.

Cela signifie que l'IEC est responsable du traitement correct des données concernées et que vous pouvez vous adresser à l'IEC si vous avez des questions ou si vous souhaitez exercer vos droits en matière de traitement des données.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez toujours contacter l'IEC à l'adresse suivante : privacy@iec-iab.be.

II. Catégories de données à caractère personnel – source de ces données

L'IEC traite principalement les données d'identification ou de contact personnelles de ses membres et membres honoraires, de ses stagiaires et candidats stagiaires, de prestataires de services et de fournisseurs, de tiers (intéressés ou justifiant d'un intérêt).

Il s'agit notamment de **données d'identification ou de contact personnelles**, telles que le prénom, le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de registre national, les données professionnelles, telles que la raison sociale et le numéro d'entreprise, ainsi que les **caractéristiques personnelles** (sexe, date de naissance, nationalité) nécessaires pour :

- fournir les services pour lesquels vous faites appel à nous ;
- gérer votre qualité de membre de l'Institut ;

- dans le cadre de notre mission légale et/ou ;
- dans le cadre d'une relation (pré)contractuelle avec l'IEC.

Conformément à la loi, l'IEC traite également des **données judiciaires**. Il s'agit des données :

- relatives aux condamnations des membres, telles que communiquées à l'IEC par les parquets généraux
- dont l'IEC prend connaissance dans le cadre d'une demande d'inscription (extrait du casier judiciaire)
- dont l'IEC prend connaissance dans le cadre de procédures auxquelles il est partie, comme, par exemple, des poursuites pénales pour l'exercice illégal de la profession ou le port illégal du titre.

Habituellement, c'est vous qui nous fournissez ces données, directement, mais il est également possible que nous les obtenions d'autres parties.

Ces données à caractère personnel proviennent en principe des membres (consentement individuel), mais peuvent exceptionnellement aussi provenir de tiers.

Des **données financières** (numéros de compte bancaire) sont traitées à des fins comptables (cotisations, paiements aux fournisseurs, facturation, etc.)

III. Finalités et fondements juridiques du traitement des données à caractère personnel

- A. L'IEC traite les données à caractère personnel de ses membres sur la base de ses missions légales d'intérêt public (art. 6, 1, e) RGPD) et de ses obligations légales (art. 6, 1, c) RGPD), décrites comme suit :

Art. 3 de la loi du 22 avril 1999 : *L'Institut a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal, dont il peut contrôler et préciser l'organisation, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle.*

L'Institut veille également au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et aux personnes soumises à sa surveillance et à son pouvoir disciplinaire.

Il veille également au respect, par les personnes visées à l'article 37bis des modalités et conditions auxquelles l'exercice temporaire et occasionnel de l'activité d'expert-comptable peut être effectué en Belgique.

L'Institut est habilité à demander et obtenir, des autorités compétentes d'autres États membres, les renseignements nécessaires à l'exécution de cette mission. Ces renseignements sont traités et conservés, dans le respect des dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et des arrêtés d'exécution de cette loi.

Dans le respect de ces mêmes dispositions, l'Institut est habilité à communiquer aux autorités compétentes d'un autre État membre les renseignements relatifs à ses membres nécessaires au traitement de leur demande d'établissement ou à l'exercice de leur liberté de prestation dans cet État membre.

Art. 5 de §1

la loi du L'Institut établit le tableau des membres. Ce tableau comprend une liste des experts-comptables et une liste des conseils fiscaux. Un membre ayant la qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal est inscrit sur ces deux listes. La liste des experts-comptables reprend, dans une sous-liste, les experts-comptables externes visés aux articles 35 et 36. La liste des conseils fiscaux reprend, dans une sous-liste, les conseils fiscaux externes visés aux articles 39 et 40.

22 avril
1999 :

Le tableau des membres mentionne en regard du nom de la personne physique ou de la raison sociale ou de la dénomination de la société, les qualités conférées par l'Institut.

Il mentionne, en regard de la raison sociale ou de la dénomination particulière des sociétés inscrites, le nom de ses associés.

§ 2

Le tableau des membres est arrêté le 1er janvier de chaque année.

Toute personne peut à tout moment en prendre connaissance au siège de l'Institut ou s'adresser à lui pour l'obtenir.

§ 3

L'Institut établit également la liste des stagiaires.

Dans la liste des stagiaires le nom du stagiaire et la qualité du stagiaire sont mentionnés. La liste des stagiaires reprend dans une sous-liste les stagiaires externes qui exercent ou entendent exercer tout ou partie de leur activité, à titre exclusif, principal ou accessoire, en dehors d'un contrat de travail ou d'une fonction rémunérée par les pouvoirs publics. La liste des stagiaires est arrêtée le 1er janvier de chaque année.

§ 4

L'Institut publie de manière distincte le tableau des membres et la liste des stagiaires.

- B. D'autre part, l'IEC traite les données à caractère personnel de ses membres sur la base du consentement explicite donné par les membres à la collecte et au traitement (art. 6, 1, a) RGPD).
- C. D'autres législations confient à l'IEC des missions qui entraînent le traitement de données à caractère personnel (de ses membres, de leurs clients et/ou de tiers), telles que :
- La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, qui désigne l'IEC comme autorité de contrôle (art. 85, §1, 7^o) avec pour mission : de contrôler le respect par ses membres de leurs obligations en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (art. 87), en établissant des procédures efficaces et fiables pour la réception de signalements d'infractions supposées ou avérées, et leur suivi (art. 90).

- En application de l'article 8, §2, de l'AR du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO, l'IEC est tenu, en tant qu'autorité de contrôle, de communiquer une liste à l'administration de la trésorerie des entités assujetties (c'est-à-dire les membres externes et les stagiaires, ainsi que les sociétés agréées). Cette liste comprend au moins le nom et le numéro-BCE des entités assujetties concernées. Cette obligation comprend également une mise à jour régulière.
- En application de l'art. 9 de l'AR du 26 avril 2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa, du Code de droit économique relatif à l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale, l'IEC est tenu de communiquer une liste des membres de l'Institut qui peuvent intervenir en tant que co-praticiens de l'insolvabilité. Cette communication est faite au Registre central de la solvabilité (art I.22,66^o CDE). Cette liste comprend le nom, la profession et les coordonnées.

D. Afin d'atteindre ses objectifs, l'IEC mène notamment les activités suivantes :

- La tenue et la mise à jour du tableau des membres, de la liste des (candidats) stagiaires, de la liste des (candidats) maîtres de stage et des personnes exerçant occasionnellement la profession en Belgique ;
- L'organisation de séminaires, de journées d'étude, de séances d'information et d'événements pour les membres, les stagiaires et des tiers, et l'information des membres et stagiaires sur de tels événements organisés par des tiers ;
- L'organisation des examens de fin de stage ;
- La constitution de commissions et de groupes de travail, lorsque cela s'avère nécessaire ;
- La mise à disposition d'outils utiles aux membres et aux stagiaires ;
- L'information des membres et des stagiaires, des intéressés et des personnes qui montrent de l'intérêt, par le bulletin d'information et notre site Web ;
- L'envoi de publications ;
- L'enquête sur les plaintes contre les membres et les stagiaires, et les poursuites y afférentes ;
- L'enquête sur les plaintes contre les personnes exerçant illégalement la profession, et les poursuites y afférentes.

E. Les données à caractère personnel sont par ailleurs également traitées pour l'exécution de toutes sortes d'accords, comme :

- L'achat de publications ;
- L'abonnement aux publications ;
- Le placement d'annonces dans les rubriques reprises et postes vacants sur le site Web ;
- Les fournisseurs de biens et de services ;

F. En principe, l'Institut ne traite pas de données sensibles concernant ses membres, sauf dans le cadre d'affaires disciplinaires, lorsque des infractions pénales ont éventuellement été commises.

IV. Les principaux traitements effectués par l'IEC

En fonction du service auquel vous avez recours, l'IEC traite vos données à caractère personnel de la manière décrite ci-dessous.

A. Dans l'exécution de ses missions légales, telles que décrites ci-dessus, l'IEC traite des données à caractère personnel dans le cadre de :

- La tenue et la mise à jour du tableau des membres, de la liste des (candidats) stagiaires, de la liste des (candidats) maîtres de stage et des personnes exerçant occasionnellement la profession en Belgique ;
- L'agrégation, l'examen d'aptitude, la surveillance et le contrôle de la formation et du stage ;
- La protection des titres professionnels et la constatation des infractions ;
- La surveillance et le contrôle de l'exercice de la profession conformément aux dispositions légales et réglementaires, aux normes et recommandations, aux principes de dignité, de probité, de délicatesse, ainsi que d'indépendance ;
- Le respect de l'éthique associée à la profession, des normes déontologiques et le maintien/discipline ;
- L'arbitrage et le règlement des différends relatifs aux honoraires entre les professionnels et les clients ;
- Les enquêtes sur les plaintes déontologiques contre les membres et les stagiaires, et les poursuites y afférentes. Les traitements sont effectués par le personnel interne de l'IEC ;
- L'accomplissement de ses missions d'intérêt public ;
- La protection des intérêts légitimes de l'IEC ;
- Le traitement à des fins d'archivage dans l'intérêt public, de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ;
- L'organisation de séminaires, de journées d'étude, de séances d'information et d'événements pour les membres, les stagiaires et des tiers ;
- L'organisation des examens de fin de stage ;
- La constitution de commissions et de groupes de travail dans le cadre des missions légales ;
- La revue qualité périodique, les rapports et évaluations, l'encadrement et la surveillance, la formation continue et le développement professionnel ;
- La mise à disposition d'outils professionnels aux membres et stagiaires par le guichet électronique ;
- L'information des membres et stagiaires, par le bulletin d'information et notre site Web ;
- L'envoi de publications de l'IEC aux membres et aux stagiaires ;
- Le traitement des paiements ;
- L'envoi de convocations et de mailings aux membres ;
- Le contact et l'information aux membres, si cela est nécessaire pour fournir les services aux membres ;
- La fourniture des services aux membres ;
- L'IEC traite également d'autres données à caractère personnel, dans le cadre d'une obligation légale, par exemple en vue de respecter le droit social et fiscal.

B. Visite de notre site Web

- Si vous visitez notre site Web, nous (l'IEC) pouvons recueillir des statistiques sur l'utilisation de celui-ci, sur le fondement de notre intérêt légitime. Nous utilisons à cet effet Google Analytics et ne devons pas placer de cookies analytiques à cette fin (?). Pour supprimer ce cookie analytique, veuillez vous référer aux informations pertinentes dans le navigateur que vous utilisez. Sur le site Web se trouve également un cookie de session qui est nécessaire au fonctionnement du site Web et qui ne peut pas être refusé. C'est un cookie de première partie. Cela signifie que nous avons un contrôle total sur les informations collectées par ce cookie. Aucune donnée n'est transmise à un tiers. Nous pouvons par conséquent garantir que ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins. En toute hypothèse, les informations dans les cookies ne sont pas utilisées pour analyser le comportement de navigation des visiteurs individuels.
- Les formulaires qui peuvent être téléchargés sur le site ou les applications et services interactifs où les visiteurs doivent fournir des informations telles que leur nom, courrier électronique, adresse, préférence linguistique et/ou d'autres données, ne sont utilisés que pour traiter la demande du visiteur et pour entrer en contact avec lui. Ces informations ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire.

C. La fonction « Rechercher un membre de l'IEC » sur www.iec-iab.be

Sur le site Web, les visiteurs qui souhaitent contrôler ou faire une recherche sur la qualité d'une personne en tant que membre agréé ou stagiaire peuvent le faire en utilisant la fonction Rechercher un membre de l'IEC. Les données qui peuvent être consultées sont limitées aux données professionnelles, qui sont pertinentes pour l'exercice de la profession. Il ne s'agit que des données des professionnels figurant sur la liste ou le tableau. Seuls le nom, le prénom et la qualité peuvent être consultés à tout moment, conformément à la mission légale de l'IEC de tenir à jour le tableau et la liste. D'autres données peuvent le cas échéant être consultées en fonction des choix effectués à cet égard par le professionnel concerné.

D. Extranet

L'Extranet est uniquement accessible aux membres du personnel de l'Institut, ainsi qu'aux membres actifs, aux stagiaires et aux maîtres de stage. Nous n'utilisons pas de cookies.

E. Gestion des plaintes – exercice illégal de la profession

Dans le cadre de ses missions légales, l'IEC gère les données à caractère personnel des personnes introduisant une plainte contre des personnes exerçant la profession ou portant le titre sans disposer pour cela de l'agrément nécessaire.

Ces données à caractère personnel ne sont transmises aux organes de l'IEC que pour le traitement d'une plainte, ainsi qu'à l'autorité judiciaire lorsque l'IEC doit engager une procédure judiciaire contre un tiers pour exercice illégal de la profession.

F. Prise de décision automatisée :

L'IEC ne prend pas de décisions sur la base de traitements automatisés sur des sujets qui pourraient avoir des conséquences (significatives) pour les personnes.

G. L'IEC utilise les plateformes, et les programmes ou systèmes informatiques suivants :

- Guichet électronique
- Site Web de l'IEC
- Extranet
- Microsoft Office 365
- Journal de stage
- Edumatic (examens de stage)
- Portail de qualité
- Séminaires
- Inis (sessions IEC)
- Excel for Accountancy
- App4Acc
- BeExcellent
- Companyweb
- eStox
- LinkedIn
- Facebook
- Twitter

V. Durée de conservation des données à caractère personnel

<u>Processus de traitement</u>	<u>Durée de conservation</u>
Gestion des membres	Pendant tout le temps où la personne est membre et après : pour savoir si la personne concernée a déjà été membre de l'IEC (réinscription, action en responsabilité d'un client, questions de tiers concernant la qualité de membre)
Site Web & Extranet	Les cookies sont parfois placés temporairement (« cookies de session », qui sont supprimés lorsque vous fermez le navigateur) et parfois de manière permanente (« cookies persistants », qui restent en place jusqu'à leur expiration ou jusqu'à ce que vous les effaciez).
Membres du personnel et mandataires	Application des durées de conservation imposées par la législation fiscale et sociale
Candidats membres du personnel	À l'issue de la procédure de sélection, les données à caractère personnel des candidats non retenus sont détruites. Les données à caractère personnel du candidat retenu sont conservées à des fins de gestion et d'administration du personnel.
Personnes soupçonnées d'exercice illégal de la profession	Durée de traitement du dossier, y compris les procédures devant les cours et tribunaux.

Plaintes	Durée de traitement du dossier, y compris les procédures au sein de l'IEC en cas de procédure disciplinaire devant les chambres compétentes. Si le traitement n'est plus pertinent, les données sont supprimées, à moins qu'une disposition légale ne prescrive une durée de conservation plus longue.
Contacts avec la presse, les chargés de communication, les responsables d'autres entités	Tant que la personne concernée exerce une fonction pour laquelle le contact doit être maintenu.
Prestataires de services de l'IPCF	10 ans après la fin de la prestation de services (délai de responsabilité).

VI. Transfert de données

Les données des membres ou des stagiaires peuvent être transmises aux associations professionnelles, aux organisateurs de formation continue, au fournisseur de BeExcellent et à d'autres tiers qui peuvent fournir des services professionnels ou des outils de travail aux membres et aux stagiaires. Ce transfert de données à caractère personnel s'inscrit dans le cadre de l'exécution des missions légales et de l'intérêt légitime de l'IEC. Il n'a lieu qu'avec le consentement explicite du membre. Si un membre n'a pas donné son consentement, ses données à caractère personnel ne seront en aucun cas transmises à ces fins.

Un consentement donné peut également être retiré à tout moment en envoyant un courrier électronique à privacy@iec-iab.be.

Quelles adresses sont-elles transmises dans ce contexte ?

Seules les données relatives à l'adresse professionnelle sont transmises aux fins susmentionnées.

L'adresse de courrier électronique professionnelle n'est transmise que si le membre a donné son consentement de manière distincte à cette fin. Chaque membre peut toujours révoquer ce consentement de manière distincte, à tout moment. À partir de ce moment, seules les autres données relatives à l'adresse professionnelle sont transmises.

Transfert vers des pays tiers

En principe, aucune donnée personnelle ne sera transférée vers des pays tiers (= des pays hors de l'Espace économique européen).

VII. Sécurité

La sécurité des données à caractère personnel est une grande priorité de l'IEC. Il prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel traitées. Ces mesures concernent à la fois les mesures de sécurité générales et les applications

spécifiques où l'accès aux données à caractère personnel n'est possible que par des procédures comprenant un mot de passe crypté.

Les organes, les membres de ces organes, y compris la commission revue qualité et les rapporteurs et les membres du personnel de l'IEC peuvent échanger des données avec d'autres organes, avec d'autres membres de ces organes, y compris la commission revue qualité et les rapporteurs et avec d'autres membres du personnel de l'IEC, dans la mesure où cet échange de données est nécessaire pour leurs missions légales ou réglementaires.

Conformément à l'article 58 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, l'IEC, ses organes, les membres de ses organes, y compris la commission revue qualité et les rapporteurs, et les membres de son personnel sont tenus au secret professionnel et ne peuvent divulguer à aucune personne ou autorité les informations confidentielles dont ils ont eu connaissance, sauf dans les cas prévus par la loi.

L'IEC convient en outre avec les prestataires de services externes qui traitent des données à caractère personnel pour l'IEC qu'ils doivent à tout moment prendre les mesures de sécurité nécessaires et en rendre compte à l'IEC.

VIII. Vos droits en ce qui concerne le traitement de vos données

En tant que personne concernée, vous disposez d'un certain nombre de droits. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits énumérés ci-dessous, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : privacy@iec-iab.be.

- Droit d'accès au plus tard un mois après réception de la demande : vous avez le droit de prendre connaissance des données vous concernant dont nous disposons, afin de vérifier à quelles fins nous utilisons celles-ci ;
- Droit de correction ou de rectification de données erronées : vous pouvez demander à ce que les données incorrectes soient corrigées ou à ce que les données incomplètes soient complétées ;
- Droit d'opposition, si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel ;
- Droit à la portabilité des données : vous avez le droit d'obtenir vos données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transférer à des tiers ;
- Droit d'effacement des données : à certaines conditions, vous avez le droit de faire supprimer des données à caractère personnel. Cette demande peut être refusée. L'inscription des données des membres dans le registre public est une obligation légale pour pouvoir exercer les professions concernées ;
- Droit à la limitation du traitement.

Pour être certains que la demande d'accès émane du membre lui-même, nous vous demandons de l'envoyer avec une copie du recto de votre pièce d'identité. La forme de la carte d'identité et le nom doivent rester lisibles. Le membre peut noircir toutes les autres données à caractère personnel.

Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite aux questions qui sont manifestement infondées ou excessives. Les renseignements dont nous disposons sur vous, ou une déclaration précisant que

nous ne détenons pas de renseignements sur vous, vous seront envoyés gratuitement dans le mois suivant votre demande. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé de deux mois, en tenant compte de la complexité et du nombre de questions. Votre question est conservée aussi longtemps qu'un recours est possible.

IX. Plaintes

Il est préférable de d'abord contacter l'IEC à l'adresse suivante : privacy@iec-iab.be.

Si cette plainte n'est pas traitée correctement, les membres ont la possibilité de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données. Pour ce faire, vous pouvez utiliser les coordonnées suivantes :

AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES (APD)
Rue de la presse 35,
1000 Bruxelles
E-mail : contact@apd-gba.be
+32 (0)2 274 48 00
+32 (0)2 274 48 35
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

X. Violation en rapport avec vos données à caractère personnel

L'IEC prend toutes les mesures appropriées et fait les efforts raisonnables pour protéger les données à caractère personnel de ses membres contre le piratage, la perte, l'utilisation abusive ou la falsification. Si une violation, présentant un risque élevé pour les droits et libertés du membre, devait néanmoins se produire, l'IEC en informe le membre sans délai, aux conditions prévues par le RGPD/GDPR.

XI. Mises à jour et modifications de la déclaration de protection de la vie privée

L'IEC peut modifier la déclaration de **protection** de la vie privée à condition d'en informer les personnes concernées par le site Web de l'IEC ou par courrier électronique. Il peut notamment s'agir de se conformer à une nouvelle législation et/ou réglementation applicable dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, aux recommandations de l'Autorité belge de protection des données, aux orientations, recommandations et meilleures pratiques du Comité européen de la protection des données, et aux décisions des cours et tribunaux en la matière.